

## Note de synthèse

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Objet** : **1- DÉMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**  
**2- MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES, SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal :

- du courrier de Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN reçu le 25 mars 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal et ce suite à son annonce lors du dernier Conseil Municipal du 18 mars 2021,
- du courrier de Monsieur Dominique MENARD reçu le 7 mai 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal.

Aux termes de l'article L.27 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ».

En conséquence :

- Madame Floriane VARETTA-LONJARET candidate suivante de la liste « Saint-Rémy-Toujours » est désignée pour remplacer Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN au conseil municipal et de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales « **Vie associative - Sport** », « **Animation** », « **Culture** » et « **Communication** », « **Commerce local** » et « **Sécurité, Police Municipale** »,
- Monsieur Thomas NOGUES candidat suivant de la liste « Liste d'Ouverture et de Rassemblement pour Avancer (LORA) » est désigné pour remplacer Monsieur Dominique MENARD au conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'installation de :
  - Madame Floriane VARETTA-LONJARET en qualité de conseillère municipale,
  - Monsieur Thomas NOGUES en qualité de conseiller municipal,
- **DE DÉSIGNER** Madame Floriane VARETTA-LONJARET pour siéger dans les commissions municipales suivantes :  
« **Vie associative - Sport** », « **Animation** », « **Culture** » et « **Communication** », « **Commerce local** » et « **Sécurité, Police Municipale** »,
- **DE DIRE** que le tableau des commissions municipales sera modifié,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## Note de synthèse

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

**Objet** : GARANTIE D'EMPRUNT ET DE SUBVENTION A LA FONCIERE D'HABITAT & HUMANISME POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI – 33 RUE HENRI JANIN  
ACCORD DE PRINCIPE

Par courrier 18 mars 2021 la Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite un avis favorable et un accord de principe sur une demande de garantie d'emprunt et d'une subvention de la surcharge foncière en vue du financement pour la construction neuve d'un collectif de 10 de logements sociaux PLAI située 13 rue Henri Janin à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

La Foncière d'Habitat et Humanisme envisage de financer l'opération par un apport de fonds propres, demandes de subvention de la Commune, de l'état et un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts.

- PLAI Construction sur une durée de 40 ans au taux de 1,1 % : 531 980,00 €
- Subvention pour surcharge foncière : 150 000,00 €

En contrepartie de la garantie de cet emprunt et de la subvention au titre de la surcharge foncière, la commune disposera de droit de réservation pour 4 logements.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable et un accord de principe à la Foncière d'Habitat et Humanisme afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement.
- **DE DIRE** que l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## Note de synthèse

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

**Objet** : GARANTIE D'EMPRUNT A IMMOBILIERE 3F POUR LA CONSTRUCTION NEUVE EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SISE 19 RUE PIERRE CHESNEAU - ACCORD DE PRINCIPE

Par courrier du 30 mars 2021, IMMOBILIERE 3 F sollicite un accord de principe sur une demande de garantie d'emprunt qu'elle envisage de souscrire pour une opération de construction en VEFA de 16 logements collectifs sociaux (7 PLUS, 5 PLAI, 4 PLS) au 19 rue Pierre Chesneau à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

La société Immobilière 3F a obtenu un accord de principe de la Caisse des dépôts portant sur plusieurs prêts pour un montant total de 1 897 000,00 €.

L'accord obtenu est composé des montants suivants :

- ✓ PLAI : 485 000,00 € décomposés en prêt de 227 000,00 € pour le foncier et 258 000,00 € pour la construction,
- ✓ PLUS : 845 000,00 € décomposés en prêts de 371 000,00 € pour le foncier et 474 000,00 € pour la construction,
- ✓ PLS : 567 000,00 € décomposés en prêts de 366 000,00 € pour le foncier et 201 000,00 € pour la construction,

Il est rappelé que le montant d'emprunt garanti par une collectivité est encadré par plusieurs ratios et plafonds, visant à limiter les risques encourus par la commune.

La garantie de cette opération respectant cette réglementation,

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, un contingent, représentant 20 % maximum du nombre des logements soit 3 logements, sera mis à disposition de la commune pour la durée des emprunts.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un accord de principe à IMMOBILIERE 3F afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement.
- **DE DIRE** que l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## Note de synthèse

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

**Objet** : PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF-EXERCICE 2021 :  
SECTION FONCTIONNEMENT

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Aussi, dans le cadre des ajustements de crédits en fin d'exercice, la présente décision modificative n°1 autorise chapitre par chapitre des modifications de crédits nécessaires à la bonne exécution budgétaire.

Cette décision doit être adoptée afin d'ouvrir des crédits pour régulariser les recettes et les dépenses qui n'ont pas été votées au BP 2021 :

- 1) En dépenses, au chapitre 65-Autres charges de gestion courante et au chapitre 67-Charges exceptionnelles.

DESIGNATION	DEPENSES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D-65-Autres charges de gestion courante		42 015,00 €
D-67-Charges exceptionnelles		70 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>112 015,00 €</b>

En effet, deux dépenses non soldées sur exercices antérieurs pour la convention de partenariat financière relative à la musique scolaire ainsi que pour la convention avec le PNR doivent être régularisées. Ces dépenses n'ont pas été inscrites au BP 2021.

- 2) En recettes au chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

DESIGNATION	RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D-74-Dotations, subventions et participations		112 015,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>112 015,00 €</b>

Une subvention en lien avec le centre de vaccination installé sur la commune est attendue cette année par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Une participation d'aide aux commerçants doit également être versée à la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget de la commune pour l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## Note de synthèse

**RAPPORTEUR** : Madame Agnès BOSDARROS

### **OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYER POUR LE DELEGATAIRE DU MARCHÉ COUVERT**

La société E.G.S est titulaire du contrat de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché couvert pour le compte de la ville depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016. A ce titre, elle verse une redevance au trimestre d'un montant de 26 330 euros.

Face à l'épidémie du corona virus COVID-19 et des mesures de confinement mises en place, de nombreuses entreprises ont dû mettre à l'arrêt temporairement leurs activités. La fermeture du marché couvert ainsi que la baisse très importante, voire l'absence totale de chiffres d'affaires sur la période considérée, rendent très problématique le versement de la redevance.

Pleinement consciente des difficultés financières que peuvent rencontrer les entreprises pendant cette période, la commune tient à accompagner financièrement la société E.G.S.

Il est proposé de réduire de moitié le montant du loyer du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 soit une baisse de 13 165,00€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la remise gracieuse de la moitié du montant du loyer du deuxième trimestre 2020 soit d'un montant de 13 165,00 €.

**DE DIRE** que les dépenses seront inscrites Budget Primitif-Exercice 2021.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## **Note de synthèse**

**RAPPORTEUR : Madame Agnès BOSDARROS**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INDIVIDUELLES AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS SAINT-REMOIS TOUCHÉS PAR LA CRISE ECONOMIQUE DE LA COVID 19 – DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE**

La Commune s'est engagée à aider et soutenir le commerce et l'artisanat locaux, qui participent au dynamisme, à la création d'emplois et à une offre de services et de produits indispensables pour permettre aux habitants de consommer localement.

Or, ces activités sont en souffrance depuis plusieurs années et la crise de la COVID-19 a impacté significativement ces activités indispensables que la commune entend sauvegarder.

C'est ainsi que, par délibération en date du 18 mars 2021, la commune a décidé de participer à la phase 2 du dispositif d'aide d'urgence proposé par le Département 78. Il concerne les commerces, les bars et restaurants, les hôtels et artisans de la commune.

Suite aux informations transmises à l'ensemble des commerçants et artisans, le recensement des demandeurs a été effectué, dans des délais impartis, et le dossier constitué par la ville devait être transmis au 16 avril 2021 aux services du Département.

Ainsi, 14 commerçants ont remis un dossier complet, leur permettant de bénéficier d'une aide globale de 69 999.00 euros soit quasiment le double de la phase 1 du dispositif. La liste des bénéficiaires est inscrite sur le projet de délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions exceptionnelles aux commerçants et artisans Saint-rémois touchés par la crise économique de la COVID 19 conformément au dispositif départemental d'aide d'urgence-Phase 2,





## **Note de synthèse**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques BACHELARD

**Objet** : MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les bulles de ventes et les terrasses couvertes sont facturées, au tarif de 74 euros/m<sup>2</sup>/an.

Il est nécessaire, aujourd'hui, de créer un tarif spécifique aux bulles de vente. En effet, les emplacements potentiels de certaines bulles de ventes peuvent empêcher le stationnement de véhicules sur deux voir quatre places de parking sur des sites comme le parking de l'espace Jean Racine par exemple et ainsi priver la commune de recettes dont elle ne peut se passer.

Les tarifs des bulles de vente doivent permettre la compensation de ces pertes de recettes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

**DE FIXER** les tarifs suivants d'occupation du domaine public :

### **ACTIVITES COMMERCIALES**

- Terrasses ouvertes : tarif annuel au m<sup>2</sup> sans prorata : 38 €/m<sup>2</sup>/an,
- Terrasses couvertes : tarif annuel au m<sup>2</sup> sans prorata : 74 €/m<sup>2</sup>/an,
- Bulle de vente : tarif mensuel au m<sup>2</sup> sans prorata : 15€/m<sup>2</sup>/mois.

**DE PRÉCISER** que l'autorisation d'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation du Maire, sous forme d'arrêté, après instruction d'une demande écrite déposée auprès des services municipaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## Note de synthèse

**RAPPORTEUR** : Madame Myriam SCHWARTZ

**Objet** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DU FESTIVAL'OUT 2021

La ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse poursuit avec vigueur la valorisation de son offre culturelle et de son patrimoine auprès de la population avec une programmation culturelle exigeante et accessible à tous.

Evènement lancé il y a trois ans maintenant, le Festival'OUT s'impose comme un temps fort et un marqueur identitaire du territoire. Devenu un véritable rendez-vous, un incontournable pour beaucoup, cet événement a rassemblé sur ces deux premières éditions un public intergénérationnel, jusqu'à 900 personnes pour l'édition 2020 qui s'est déroulée dans le strict respect des mesures sanitaires (2 500 personnes sur la première édition).

Pour cette troisième édition prévue entre le jeudi 26 août et le dimanche 29 août 2021, et fort des expériences passées, le festival 2021 proposera :

- Une journée supplémentaire afin de déployer la temporalité du festival à partir du jeudi soir (projection plein air) jusqu'au dimanche fin d'après-midi.
- Une participation plus importante des habitants d'une part en poursuivant l'important travail de mise en réseau des forces vives locales (directions municipales associées, associations de la ville, parties prenantes de l'évènement depuis ses débuts) ; d'autre part en proposant des formes professionnelles invitant les publics à être au cœur de l'action (spectacle participatif, ateliers et rencontres en amont du festival).
- Une cohérence toujours affirmée entre les formes programmées et le lieu dans lequel elles sont présentées. Ceci afin de créer un dialogue entre les œuvres et le site patrimonial qui l'accueille, la valorisation du patrimoine se trouvant alors renforcée.

Pour la fin de l'été, le festival fait le trait-d'union entre la période des vacances et la rentrée scolaire, à travers un évènement festif qui met en valeur la Vallée de Chevreuse, les fondations de Patrimoine ainsi que les espaces naturels remarquables. La pluralité des formes présentées visera à toucher le public le plus large et diversifié possible. La programmation de compagnies connues nationally et internationalement appellera à drainer un public pluriel et extérieur à la ville.

Par sa nature itinérante et sa volonté de faire circuler à la fois les œuvres et les publics, le Festival'OUT est un superbe moyen de mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. Au fil des quatre jours les publics pourront découvrir ou redécouvrir différents sites de la ville : Fondation de Coubertin, Maison-Musée Raymond Devos, Lac de Beauséjour, Clairière de Beauplan, Jardin public du centre-ville, liaison douce entre Saint-Rémy-lès-Chevreuse / les Molières / Boullay-les-Troux, Réserve Naturelle Régionale Val et Côteau et parc et parvis de l'Hôtel de ville.

Les partenaires potentiels sont : les amateurs de pratiques artistiques (habitants, associations), les directions municipales, le C.C.A.S. pour les publics en difficulté sociale et les seniors, les fondations du territoire, le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les deux maisons de retraite Les Eaux Vives et ORPEA, l'ESAT d'Aigrefoin, les compagnies artistiques professionnelles, la RATP et la SAVAC.

Le coût de l'action est estimé à 47 781.24 € dont 20 889,24 € d'achat de spectacles.

Le Conseil Départemental des Yvelines, par le biais du Service Culture et Territoires, peut /pourrait financer jusqu'à 30% du budget global de l'action, notamment pour la mise en œuvre de festivals via l'« Aide aux manifestations culturelles attractives ».

Afin de ne pas faire supporter l'ensemble de ces dépenses à la municipalité et d'inscrire ces actions dans un partenariat avec la Conseil départemental des Yvelines.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 14.000 € auprès du Conseil départemental des Yvelines, au titre de l'« Aide aux manifestations culturelles attractives » pour l'édition 2021 du FestivA'OUT,

**DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au projet de Budget Primitif 2021 de la commune,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## Note de synthèse

**RAPPORTEUR** : Madame Myriam SCHWARTZ

**Objet** : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HÉLIUM POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION EN PLEIN AIR « D'UN ARBRE L'AUTRE »

La ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse poursuit avec vigueur la valorisation de son offre culturelle et de son patrimoine auprès de la population avec une programmation culturelle exigeante et accessible à tous.

Dans un contexte où les lieux de culture sont fermés la volonté de la ville tend à inventer une forme nouvelle pour aller à la rencontre des habitants. Dans ce but, la ville choisit de soutenir et d'accompagner l'association Hélium dans la mise en œuvre d'une balade artistique intitulée "D'un arbre l'autre" en plein air sur la liaison douce reliant les communes de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Les Molières et Boullay-les-Troux, entre le 29 mai et le 31 août 2021. Sur le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer cette promenade à surprises dévoilera des œuvres et installations offrant aux promeneurs et aux curieux une balade artistique en pleine nature créant ainsi un paysage inédit et invitant à un questionnement sur la perception que chacun a de son environnement.

Le choix de programmer une exposition en plein air correspond pour la ville aux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une programmation artistique et ainsi proposer une offre culturelle sur son territoire consacrant ainsi la culture comme un pilier incontournable de l'animation et du dynamisme de la commune,
- Faire de la culture une force d'attractivité et de rayonnement de la commune en proposant un projet artistique singulier et identifiable,
- Proposer une politique culturelle orientée vers la diversité des formes et le soutien à la création contemporaine en maintenant une forte exigence de qualité artistique,
- Aller à la rencontre des habitants pour que chacun et chacune puisse renouer avec l'offre culturelle dans le respect des préconisations gouvernementales.

La ville participera à l'installation et à la désinstallation de l'exposition selon les disponibilités de ses agents et suivant un planning préalablement défini et validé par elle :

- L'installation aura lieu entre le 15 et le 21 mai 2021,
- La désinstallation aura lieu entre le 1er et le 3 septembre 2021.

La ville s'engage à participer financièrement à la réalisation de la manifestation à hauteur de 1630 euros toutes taxes comprises (TVA non applicable), répartis comme suit :

- 600 € au titre de l'achat et impression des bâches,
- 800 € au titre de la médiation envers les publics scolaires au cours du mois de juin 2021,
- 230 € au titre de la médiation envers le tout-public à l'occasion du Festival'OUT, temps fort culturel mis en œuvre par la ville entre le 26 et le 29 août 2021.

Les sommes sus mentionnées ne pourront être versées qu'après service fait.

Il est à noter que la ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les deux autres communes associées (Les Molières et Boullay-les-Troux) se retirent du projet rendant ainsi impossible la réalisation de celui-ci tel qu'il a été envisagé. En effet, la ville ne se porte d'aucune façon garante de la mise en œuvre du projet en dehors des limites du territoire communal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Aussi, s'il s'avérait que l'association Hélium échoue à obtenir les autorisations privées et publiques nécessaires à la réalisation du projet, en dehors de celles que la ville peut lui fournir, et/ou échoue à obtenir les financements *ad hoc*, autres que ceux que la ville s'engage à lui verser par la présente convention, il appartient à l'association de redimensionner le projet à la hauteur des moyens disponibles ou de l'annuler si ceux-ci se révélaient insuffisants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Hélium, sise 7125 Les Clos 78830 Bonnelles, représentée par sa Présidente, Madame Cécile DACHARY.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DE DIRE** que cette convention est conclue à compter de sa signature, afin de couvrir la mise en œuvre de l'exposition, ainsi que les bilans technique et financier nécessaires à ce type d'évènement.

**DE PRÉCISER** que les dispositions qu'elle contient sont soumises au respect des engagements réciproques par chacune des parties dans une dynamique conjointe et partenariale pour ainsi atteindre les objectifs communs et partagés définis dans ladite convention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## Note de synthèse

**RAPPORTEUR** : Madame Myriam SCHWARTZ

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARC - ORGANISATION D'UNE EXPOSITION EN PLEIN-AIR**

L'association ARC (Accueil Rencontre Culture) organise chaque année une exposition de photographies pour présenter le travail réalisé par l'atelier photo.

Les lieux de culture sont actuellement fermés du fait de la situation sanitaire. Néanmoins, de nombreuses associations s'adaptent et l'ARC souhaite inventer une forme nouvelle d'exposition pour aller à la rencontre des spectateurs et ainsi renouer le lien.

De son côté, la ville a la volonté de poursuivre une politique culturelle orientée vers l'accessibilité des œuvres et l'ouverture à tous les publics. Elle accompagne les initiatives associatives qui concourent à animer la ville et mettent en valeur le travail artistique, qu'il soit professionnel ou amateur.

La ville et l'ARC joignent leurs efforts pour présenter une exposition de photographies en plein-air, itinérante, et aller à la rencontre de différents publics, d'ici décembre 2021. Cette exposition sera installée devant ou à proximité des écoles (Jean Moulin, Jacques Liauzun), dans les jardins (square de l'église, lac de Beauséjour, parc de la Mairie) et au centre de vaccination.

La présente convention définit les objectifs de cet événement ainsi que les obligations de chaque partie. La ville financera la reprographie des panneaux à hauteur de 1 000 € maximum. Ces photographies seront par la suite conservées par la ville pour être exposées dans les bureaux en mairie ou dans les équipements municipaux, avant d'être restituées à leur auteur à la fin de la saison associative 2021-2022.

L'ARC aura la qualité d'organisateur de l'exposition et sera à ce titre en charge de l'installation et de la désinstallation de l'exposition.

Le présent projet de délibération a donc pour objet :

**D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'ARC, association Loi 1901, domiciliée 8 rue de la République à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, représentée par son Président, Monsieur Jean-François THERY.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DE DIRE** que cette convention est conclue à compter de sa signature, pour le temps d'exposition des photographies,

**DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## Note de synthèse

**RAPPORTEUR** : Madame Gérarda BRUNELLO

**Objet** : SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif géré par la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) en vue de proposer des actions dans le champ de l'enfance et de la jeunesse.

C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Ecrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement (2 micros crèches, réservations de places d'accueil petite enfance dans 2 structures différentes, et postes de coordination et augmentation temps de travail responsable du RAM)
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Le financement apporté par la CAFY prend en compte toutes les nouvelles actions au sein de la collectivité.

Avec la construction du nouveau RAM, le travail du responsable va augmenter en ce qui concerne la fréquentation et une éventuelle mutualisation en réflexion avec d'autres communes. La Convention d'Objectifs et de Financement du RAM signée début d'année 2021 avec la CAFY prend donc en compte une augmentation de 0.5 à 0.7 équivalent temps plein pour le poste de responsable. On est donc sur la création d'une action nouvelle que le CEJ prend en compte pour la financer à partir de janvier 2021.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'avenant de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAFY pour la prestation de service « Contrat enfance jeunesse »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite Convention d'Objectifs et de Financement,

**DE DIRE** que les recettes seront inscrites aux projets de Budgets Primitifs des années concernées,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.